



ENTREPRISE
Code de la Proc. D.346 1870
VEGA-ASSUR
55 BD ST SYMPHORIEN
57050 LONGEVILLE LES METZ
Tél: 0387201955 - Fax: 0387201963
contact@vega-assur.com
No ORIAS : 07005529 www.orias.fr

**L'ASSURANCE BTP
ENTREPRISE DE CONSTRUCTION**

**SAS STPM
ZAC D'HUSANGE
18 BOUCLE DES ARTISANS
57570 CATTENOM**

ATTESTATION D'ASSURANCE

MMA IARD Assurances Mutuelles - MMA IARD

atteste que : SAS STPM ZAC D'HUSANGE 18 BOUCLE DES ARTISANS 57570 CATTENOM
SIRET n° 424326759 00018

est titulaire du contrat d'assurance de **responsabilité de nature décennale** N° 114239493,
pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles ou missions suivantes :

Terrassement

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert, de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf pour les carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'un ouvrage. Cette activité comprend les sondages et forages.

Sont exclus le comblement de carrières, la dépollution des sols.

Voirie et réseaux divers (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie (bordures et murets).

Cette activité comprend *les travaux accessoires ou complémentaires** de terrassement et de fouilles.

Sont exclus, le comblement de carrières, la dépollution des sols.

Demolition sans utilisation d'explosifs

Démolition ou déconstruction, totale ou partielle, d'ouvrages par des moyens manuels ou mécaniques (hors explosifs). Cette activité comprend, pour les raccordements et la protection des existants, *les travaux accessoires et complémentaires** de :

- maçonnerie,
- zinguerie, couverture et étanchéité
- V.R.D.

Attention : dès lors que figure dans la définition d'une activité la mention de « travaux accessoires et/ou complémentaires* », il est rappelé que les dits travaux répertoriés comme « accessoires et/ou complémentaires* », ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. Si tel était le cas, ces travaux seraient alors réputés non garantis.

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances,
- aux travaux réalisés en France métropolitaine,
- aux chantiers dont le coût total prévisionnel de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15 000 000 Euros,

AM56 - (02/2023)

231.207 ABTP055 030290

